

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Facturation et conditions de règlement

Les prix indiqués sur nos conventions sont nets de taxe (exonération de TVA, art. 261-4-4°-a du CGI).

Les prix qui figurent dans nos supports de communication correspondent à un service standardisé. Des modifications éventuelles de programmes justifieront une proposition particulière sous forme de devis. Les prix indiqués dans les propositions, hors conditions particulières notifiées, ont une validité de 30 jours, date de proposition. Toutefois si une augmentation survient pendant la période de validité d'une proposition, les commandes passées bénéficieront du tarif indiqué sur la proposition.

Dans le cadre d'un financement propre par le client, le règlement intégral du montant de la formation est exigible sous forme d'acompte au plus tard deux (2) jours ouvrés avant le début de la session. Une facture d'acompte est transmise à la commande, et la facture finale d'exécution est établie à l'issue de la formation.

En cas de prise en charge par un organisme tiers avec subrogation de paiement, l'accord écrit de prise en charge ainsi que le règlement de l'éventuel reste à charge doivent impérativement parvenir à l'Organisme de formation au plus tard deux (2) jours ouvrés avant le début de la session. À défaut de réception du règlement ou de l'accord dans ce délai, l'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler la participation du ou des bénéficiaires ou de facturer la prestation directement au client.

En cas de non-règlement de l'organisme financeur, et quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

Commandes

Toute commande de formation doit faire l'objet d'une confirmation écrite et suppose que le client accepte le contenu du stage et les pré requis, dont il s'engage à avoir eu connaissance.

Prestations de service

Les stages intra-entreprise sont organisés par le client. A défaut de convention exprès, l'Organisme de formation n'est pas tenu d'effectuer l'installation des salles et des logiciels dans le cas d'une formation sur site. En cas de demande de la part du client, ces prestations seront facturées au tarif journalier de formation en vigueur à la date de la commande.

Convention/contrat de formation – Prise en charge

Notre centre est déclaré en tant qu'organisme de formation auprès de la Préfecture de la Région dont il dépend. Au défaut de financement propre par un client, les stages peuvent être pris en charge par un OPCO, ou tout autre organisme ou institution qui gère les fonds de formation sous condition des démarches et informations régulières et exigibles fournies par toutes les parties.

Annulation d'inscription

En cas d'annulation tardive par l'entreprise, ne relevant pas d'un cas de force majeure (maladie, accident, décès) l'Organisme de formation se réserve le droit de facturer des indemnités compensatrices dans les conditions ci-dessous et ce, aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette pénalité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation :

Au moins 15 jours ouvrés du démarrage de la formation	⇒ Aucune indemnité.
Entre 14 jours et 7 jours ouvrés du démarrage de la formation	⇒ 30% du coût de la formation.
Moins de 7 jours ouvrés du démarrage de la formation	⇒ 50% du coût de la formation.
Moins de 2 jours ouvrés du démarrage de la formation	⇒ 100% du coût de la formation.

Absence d'un bénéficiaire de la formation

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation d'un bénéficiaire de la formation inscrit, la totalité des frais de formation reste à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnité forfaitaire (ces frais n'étant pas par nature, imputables sur la participation obligatoire de formation continue).

Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme financeur de la formation professionnelle.

Pénalités de retard de paiement

En cas de retard de paiement total ou partiel des sommes dues à l'échéance figurant sur la facture, une pénalité de retard sera automatiquement acquise à l'Organisme de formation, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à sa renumérotation la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Tout retard de paiement entraîne également de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement réellement exposés par l'Organisme de formation sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur justification.

Annulation d'un cours

L'Organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter tout stage en cas de manque de participants, de problème d'approvisionnement de supports de cours ou de problème technique et ce sans dédommagement quel qu'il soit.

Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques, documentations, contenus et outils remis ou mis à disposition dans le cadre de l'action de formation restent la propriété exclusive de l'Organisme de formation ou de leurs auteurs. Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction, représentation, modification ou diffusion, intégrale ou partielle, de ces contenus sans l'accord écrit préalable de l'Organisme de formation est strictement interdite.

Toute utilisation ou exploitation non autorisée constitue une contrefaçon sanctionnée au titre des articles L. 335-2 et L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle, et est susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du client.

Garantie de satisfaction

Si la formation ne correspond pas aux attentes du ou des participants, il leur suffit de le signaler au formateur avant la fin de la première matinée de formation. Ils auront alors la possibilité de s'inscrire à une autre formation

de leur choix en fonction de notre planning et sans frais supplémentaires. Dans ce cas précis les formations ne sont pas remboursées et font l'objet d'un report.